



CHARTRE NATURA 2000

Engagez vous en faveur de la biodiversité !

Site Natura 2000
FR 9301535

"Montagne de Val Haut, Clues de
Barles, Clues de Verdaches"

Les collectivités territoriales et les propriétaires de parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte pour une durée minimale de 5 ans.



Natura 2000 est un réseau de sites qui héberge des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique à long terme.

Le site "Montagne de Val Haut, Clues de Barles, Clues de Verdaches" a été intégré à ce réseau car ses forêts, ses landes et ses pelouses abritent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

D'une surface totale de 13 225 ha, ce site, d'un seul tenant, se déploie sur les territoires communaux de La Robine sur Galabre, Beaujeu, La Javie, Verdaches, Auzet, Barles, Seyne-les-Alpes, Selonnet et Bayons. Les principales cibles visées par le document d'objectifs (DocOb) sont :

- la préservation des forêts naturelles d'intérêt communautaire et prioritaire présentes : hêtraies sèches, érablaies sur éboulis, pineraies à crochets et ripisylves dans les clues...
- la préservation des habitats de landes et fruticées d'intérêt communautaire (ex: peuplement de genévriers thurifères).
- la réhabilitation, l'entretien et la préservation des espaces ouverts, constitués de pelouses et prairies d'une grande richesse écologique.
- le maintien et la protection des espèces d'intérêt prioritaire et communautaire..

Pour atteindre ces buts, les titulaires de droits réels peuvent contractualiser certains engagements (Mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000) ou signer la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux des milieux qui permettent la préservation des richesses.

Qui peut adhérer ?

La Charte est destinée :

- **aux propriétaires** de parcelles à l'intérieur du site
- **aux personnes disposant d'un "mandat"** les qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse,...). La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion à la charte. Une adhésion conjointe du propriétaire et du "mandataire" peut également être envisagée.
- **aux professionnels et utilisateurs d'un site** (syndicat, clubs, associations, particuliers...)

Avantages garantis par l'adhésion à la charte

Les propriétaires et leurs mandataires ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte :

- **Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB);** la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- **Exonération des 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** (conditions à voir avec la DDT)
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDT.
- **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

L'objectif de la charte est de "mettre en avant" des pratiques actuellement en vigueur sur le site. Ces pratiques sont favorables au maintien des milieux et des espèces dans un bon état de conservation.

Il s'agit essentiellement de conserver et d'encourager les "bonnes pratiques" vis à vis des **milieux et des espèces qui ont prévalu la désignation du site Natura 2000.**

Ces "bonnes pratiques" font pour certaines l'objet d'engagements contractuels (c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'un contrôle), et d'autres de simples recommandations.

Certains engagements et recommandations sont de l'ordre général et s'appliquent sur l'ensemble du site, tandis que certains sont spécifiques à un milieu naturel.

Engagements et recommandations généraux

ENGAGEMENTS MINIMUMS SUR L'ENSEMBLE DU SITE	
ENGAGEMENTS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou aux services de l'Etat afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Bannir l'utilisation d'herbicides et d'insecticides pour les personnes qui ne sont pas agriculteurs et dans les milieux ni agricoles ni forestiers.	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés par des tiers si porté à ma connaissance	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Informer tout intervenant sur les parcelles concernées des engagements et recommandations sur la charte.	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Demander l'avis de la structure animatrice avant la création de toute infrastructure sur le site	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATIONS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">• Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des carburants et des huiles à toxicité réduite	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Eviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	<input type="checkbox"/>

Engagements en Milieux Forestiers

ENGAGEMENTS SUR LES ESPACES ET MILIEUX FORESTIERS	
ENGAGEMENTS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en conformité le plan de gestion si nécessaire ou le faire agréer dans un délai de 4 ans 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas transformer la hêtraie par plantation sur les zones de colonisations ou de taillis mal venant afin de permettre une maturation de la forêt 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas exploiter les peuplements de hêtraies sèches (cf cartographie des habitats) dont la surface serait supérieure à 500 m² afin de limiter l'enrésinement et la perturbation de l'ambiance forestière 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les feuillus morts sur pied dans les zones où la sécurité publique ne peut être mise en cause et laisser en place le maximum d'arbres morts à terre (cet engagement devient caduc en cas de dépérissement exceptionnel reconnu par l'administration) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir sur pied, dans les zones où subsistent de vieux pins sylvestres, quinze de ceux-ci à l'hectare afin de favoriser l'abri de la faune. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas couper ni endommager de genévriers thurifères 	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATIONS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none"> Dans les ripisylves (aulnaies-peupleraies), limiter les interventions humaines influençant le cycle des cours d'eau dont elles dépendent (pompage, travaux sur berges, franchissements,...) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Dans les pineraies à crochets, limiter au maximum le développement des essences concurrentes tel que le pin sylvestre et assurer le renouvellement du peuplement. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Minimiser les travaux de terrassement et fermer physiquement les pistes de desserte 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Veiller à utiliser les engins de débardage les moins traumatisants possibles pour les sols et la flore 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Planter le réseau de débardage en minimisant les effets nocifs, en particulier en veillant à ce que les traînes ne présentent pas une pente trop forte (<25%) et qu'elles soient mises hors d'usage à l'issue de l'exploitation en prenant soin de ménager des revers d'eau suffisamment marqués. 	<input type="checkbox"/>

Engagements en Milieux Ouverts

ENGAGEMENTS SUR LES ESPACES ET MILIEUX OUVERTS	
ENGAGEMENTS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas boiser les pelouses et prairies naturelles	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas détruire les landes et fruticées sauf dans des cas exceptionnels justifiés par un intérêt N2000	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas transformer les pelouses et prairies naturelles en prairies artificielles	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Informer au moins un mois avant la date des travaux prévus l'animateur du site de tout projet de débroussaillage	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Contacter la cellule départementale "brûlage dirigé" dans un délai de 1 an avant tout chantier de brûlage	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas détruire les éléments structurants du paysage tel que haies, bosquets, murets, arbres isolés, talus, pierriers, canaux.	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATIONS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir le pâturage extensif là où il est présent	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Intervenir éventuellement pour maintenir l'espace ouvert	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Privilégier l'utilisation de produits sanitaires à faible impact environnemental (en particulier éviter le traitement du bétail à base d'Ivermectine), si le recours à des traitement est indispensable	<input type="checkbox"/>

Engagements en Zones Humides

ENGAGEMENTS SUR LES ESPACES ET MILIEUX OUVERTS	
ENGAGEMENTS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">Préserver les milieux humides, pas de comblement, de drainage ou pompage afin d'éviter leur assèchement.	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> limiter l'accès du bétail dans ces zones sauf en cas de sécheresse exceptionnelle	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">Ne pas irriguer à partir des zones humides ni modifier l'écoulement naturel des eaux (rappel de la loi sur l'eau)	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants...)	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">Pour les zones humides situées en alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATIONS	JE M'ENGAGE
<ul style="list-style-type: none">En cas de passage d'engins, contourner les zones humides en privilégiant un passage en aval de la zone	<input type="checkbox"/>

Annexe 1 – Formulaire d'adhésion:

En signant la charte en tant que propriétaire ou mandataire sur le site Natura 2000 :

- * Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site,
- * **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans,
- * **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site,**
- * **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations **d'inventaires** et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces,
- * Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.
- * **Je suis informé que je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.**

En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le Préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.

La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, ...).

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage les parcelles situées sur le site Natura 2000 "Montagne de Val Haut, Clues de Barles, Clues de Verdaches" listées à l'annexe 2 du formulaire d'adhésion ci-joint.

NOM :	NOM(S) :
Signature de l'adhérent Fait à, le	Signature du (des) mandataire(s) Fait à, le

Pour adhérer, les documents suivants doivent être envoyés à la DDT des Alpes de Haute Provence, avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- copie de la charte signée,
- formulaire d'adhésion rempli,
- copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité),

Contact :

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence – avenue Demontzey – CS 10211 – 04 002 Digne les Bains Cedex
tél : 04 92 30 55 00 – fax : 04 92 30 55 01 – courriel : DDT-04@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'animateur Natura 2000 est à même de fournir toutes les informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés ou pour donner des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels : Caroline Souteyrand, carolinesouteyrand@gmail.com - 06.24.16.37.25